

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 10 octobre 2017
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2017

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Clothilde GUILLOTIN, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusées : Claire VAN DER HEYDEN. Madame Lydia VANNUCCI,

Procurations : Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 20 septembre 2017, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points supplémentaires, le point 9 concernant le soutien aux victimes de l'ouragan Irma (solidarité Antilles), et le point 10 concernant une autorisation de remboursement de dépense.

2 - DELIB N° D01-101017 Approbation des modifications des statuts de Billom Communauté et annexes

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil communautaire de Billom Communauté a modifié ses statuts.

Il précise que l'article L5211-17 du Code des Général des Collectivités territoriales, précise que les transferts non prévus par la loi sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision serait réputée favorable).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération définissant l'intérêt communautaire ainsi que celle modifiant les statuts.

Il explique que depuis la loi MAPTAM, l'intérêt communautaire n'est plus défini à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI mais par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 des membres le composant.

Il rappelle notamment que l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte création de Billom Communauté au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes de Billom St Dier Vallée du Jauron et de Mur-ès-Allier.

La nouvelle rédaction des statuts s'appuie sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, qui établit les grands enjeux du projet du territoire, sur la réflexion des commissions de travail, et tient compte des échanges avec les services de l'Etat.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de Billom Communauté, tels que proposés annexés.

3-Avancement chantier groupe scolaire : avenants travaux en plus et en moins

Les travaux au stade de finition ne permettent pas pour l'heure d'envisager le passage du consuel qui ne peut donner son avis favorable pour l'ouverture du groupe scolaire que dans la mesure où tous les travaux électriques sont terminés et qu'ils ont reçu un avis favorable de l'organisme de contrôle. Or, il reste encore à achever les armoires électriques de l'électricien et celles du plombier.

Lorsque tous les travaux seront exécutés, contrôlés, la commune pourra envisager de faire passer le contrôle pour recevoir l'avis favorable d'ouverture.

Un courrier sera adressé aux enseignants, aux parents d'élèves ainsi qu'aux personnels communaux pour les informer que le déménagement des classes maternelles pendant les vacances scolaires de Toussaint ne sera pas possible. Il se fera ensuite au fil de l'eau pendant les week-ends.

DELIB N° D02-101017 chantier groupe scolaire : avenants de travaux

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du chantier du groupe scolaire. Il nous fait part du détail des travaux en plus-values ou moins-values concernant des travaux ayant des objets différents et qui vont modifier le coût du groupe scolaire. Il s'agit de travaux modificatifs d'adaptation du marché ou de modification de la législation depuis le début du projet ou d'amélioration technique souhaitées par la commune.

Travaux supplémentaires avenants Délibération 08200917 Entreprise CARTECH Revêtements de sols	en plus	+ 4 509.58€ HT
Ajustement de travaux traitement des fissures Entreprise PRADIER Carrelage	en moins	- 1 225.00€ HT
Travaux supplémentaires avenants Entreprise COUTAREL Platerie peinture	en plus	+ 5 117.18€ HT
Ajustements travaux Pose de plafond coupe-feu Entreprise FOURNIAL, Electricité	en plus	+ 1 000.00 € HT
Travaux supplémentaires Avenants 1 et 2 Entreprise SABATERY, menuiseries intérieures Anti pinces doigts, séparation wc, portes et aménagements des placards, divers Montant nouveau Marché	en moins en plus	- 16 884.42€ HT +11 272.92€ HT 28040.52 € HT
Ajustements de travaux Garde-corps et clôture galvanisée Suppression brises soleils et de divers garde-corps Entreprise BOURDOULEIX	en plus en moins	+19 100.00€ HT - 32 539.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des modifications de travaux en plus ou en moins précités et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

4- Baux ruraux, location de parcelles

Plusieurs parcelles viennent à échéance et seront louées aux enchères en novembre.

5 – DELIB N° D03-101017 Contrats de déneigement 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018 de la voirie communale scindée en deux secteurs.

Comme l'année précédente, ce sont les entreprises DELAVET Daniel et l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane qui effectueront les prestations.

Pour l'année 2017-2018, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. pour le premier secteur défini selon les termes de la convention

- le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 Saint-Julien-de-Coppel, conformément au souhait du prestataire ;

- les tarifs 2017/2018 restent inchangés à ceux de l'année 2016/2017 (*pour mémoire, l'Earl PRADIER-ROULET assure parallèlement aux travaux confiés par la commune et prioritairement pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la viabilité hivernale de certaines routes départementales*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante

2. pour le deuxième secteur défini selon les termes de la convention:

- accepte de confier les travaux à l'entreprise Daniel DELAVET de Montmorin 63160
- demande que la rédaction de la convention soit identique aux termes du contrat 2016-2017
- les tarifs 2017/2018 restent inchangés à ceux de l'année 2016/2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante.

6 –Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Myriam BLANZAT présente la suite qui sera donnée à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à l'intention des agents communaux, dont l'objectif est la simplification et la rationalisation des régimes indemnitaires.

Compte tenu de l'obligation de consultation du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis, le projet de délibération sera présenté à une des séances suivantes : 1er décembre 2017 ou 16 janvier 2018 ou au plus tard 27 février 2018.

Le contenu de la délibération précisera les conditions d'attribution du RIFSEEP composé de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion de d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le conseil municipal sur proposition de la commission du personnel arrêtera les groupes de fonctions et le montant plafond pour chacun de ces groupes dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts (IFSE + CIA). La définition des groupes de fonction est déterminante et doit être concomitante avec la définition des plafonds.

7- Opération de panneautage-demande d'aide financière au titre des amendes de police et plan de financement

Monsieur Jean-François BOIRIE a assisté à plusieurs réunions avec le conseil départemental et la direction de l'équipement de Billom pour présenter une opération de panneautage concernant la sécurité dans la commune.

Un projet concernant plusieurs opérations a été proposé pour une demande de financement s'inscrivant dans le cadre des amendes de police. .

La priorité est portée sur la finalisation du panneautage des abords de l'école, la mise en sécurité du lieu-dit Gauthier suite aux réclamations portant sur les excès de vitesse des riverains. Pour compléter le dispositif, le dépôt d'une demande de radar pédagogique mobile solaire est envisagé.

Nous devons répondre dans les plus brefs délais aux propositions des aménagements sécuritaires proposés par le service du conseil départemental en vue de préparer le plan de financement pour l'année 2018.

8- Personnel communal-Cérémonie de fin d'année

Un courrier sera adressé au personnel pour lui proposer une date fixée par le conseil municipal au vendredi 15 décembre pour la cérémonie de fin d'année.

9-DELIB N° D04-101017 Soutien Solidarité pour les Antilles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter leur soutien aux Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population.

Il propose de verser à l'ONG « Fondation de France » la somme de 500 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Un mandat au compte 6713 du budget en cours de la commune sera établi.

10- DELIB N° D05-101017 remboursement de frais à un agent

Monsieur le Maire explique que la commune prend en charge la formation du permis BE ainsi que le code du nouvel agent technique communal à hauteur de 680€ TTC.

Cet agent a dû régler la somme de 30€ correspondant à la redevance à l'examen de code.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit remboursée à l'agent communal, Monsieur DELION Dimitri.

Ce remboursement fera l'objet d'un mandat au compte 6184.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

11- DELIB N° D06-101017 Rétrocession d'une concession à la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Christian DUFOUR, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière du Bourg de Saint-Julien se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Considérant le peu de place vacante dans le cimetière du Bourg de Saint-Julien ;

Considérant les caractéristiques de ladite concession funéraire :

- concession perpétuelle N° 191 bis accordée pour la somme de 115 €
- acte de concession du 19/06/2003, enregistré par la Recette Clermont-Ferrand Sud-Est le 03/11/2003 ;

Considérant que Monsieur Christian DUFOUR est désormais domicilié à Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture ;

Monsieur le Maire propose d'accepter que cette rétrocession se fasse à titre gratuit.

Le Conseil Municipal unanime :

- accepte la dite rétrocession à titre gratuit ;
- charge Monsieur le Maire le Maire d'informer le demandeur et d'établir l'acte de rétrocession.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Programme d'adduction Eau Potable

La canalisation qui part des «buiches» à «Contournat» jusque la maison Flaget à Contournat qui était en PVC rigide a cassé environ 7 fois récemment. Cette canalisation va être remplacée. Elle sera déplacée pour que les habitants continuent à recevoir l'eau potable.

Emploi du temps du Garde Champêtre

Le garde champêtre a demandé une mise en disponibilité de 6 mois.

PAS DE PUBLIC

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MERCREDI 15 NOVEMBRE

Fin de la séance à 23 h 10